



Communiqué de presse

Mende, le 17 octobre 2017

Sécheresse : malgré les quelques pluies du début du mois, les débits des cours d'eau sont de nouveau à la baisse sur la quasi-totalité du département.

Malgré les quelques pluies du début du mois ayant entraîné une légère remontée des débits des cours d'eau, ceux-ci sont de nouveau à la baisse sur la quasi-totalité du département. La situation demeure tendue sur presque tous les bassins versants du département, et plus particulièrement sur les parties « est » et « sud » de la Lozère.

Pour les jours à venir, les prévisions météorologiques n'annoncent toujours pas de précipitations significatives et des températures assez douces, ce qui ne devrait pas modifier la situation de manière significative.

Face à cette situation, le préfet de la Lozère a pris une nouvelle série de mesures de restriction des usages de l'eau : les bassins versants de l'Allier et du Chassezac ainsi que la rivière Colagne sont placés en phase « crise ». Les bassins versants du Lot, du Bramont, des Gardons, du Tarn et du Tarnon sont placés en phase « alerte renforcée » alors que les bassins versants de la Truyère et de la Colagne sont placés en phase « alerte ».

Les restrictions d'usages sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restrictions et déconnectés de la ressource.

Il impose les mesures suivantes :

Pour les bassins versants de l'Allier, du Chassezac et de la rivière Colagne, tous les usages de l'eau sont interdits sauf ceux prioritaires permettant l'alimentation en eau potable, la salubrité et la sécurité publique et l'abreuvement des animaux.

Pour les bassins versants du Lot, du Bramont, des Gardons, du Tarn et du Tarnon, le remplissage complet des piscines privées est interdit. L'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdite. Est également interdite l'arrosage des pelouses, des espaces verts et des jardins d'agrément. L'arrosage des jardins potagers n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis que les lundis, mercredis et vendredis de minuit à 6 h du matin puis de 22 h à 24h. L'irrigation pour les usages économiques est interdite les samedis et dimanches et de 8 h à 21 h les autres jours de la semaine sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économie d'eau de 50 %. Est également interdite l'alimentation en eau des « rases » (sauf nécessité pour l'abreuvement des animaux) et l'alimentation en eau des canaux de micro centrales.

Pour les bassins versants de la Truyère et de la Colagne, le remplissage complet des piscines privées est interdit. L'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. L'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature n'est permis qu'après 19 h jusqu'au lendemain 8 h. Quant à l'irrigation, pour les usages économiques, elle est réduite à la plage horaire de 19 h à 11 h le lendemain.

Les services de l'Etat poursuivront les contrôles engagés en vue de s'assurer du respect de ces mesures de restriction des usages de l'eau.

Pour toute question sur les mesures de restrictions, vous pouvez consulter le site des services de l'Etat :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse2>

Pour toute question sur les économies d'eau : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/secheresse-soyons-vigilants>